



20 Rue des Rondes  
01800 PEROUGES  
Service Compta/RH  
[compta@mairieperouges.fr](mailto:compta@mairieperouges.fr)  
04-81-91-15-20

Envoyé en préfecture le 15/05/2025  
Reçu en préfecture le 15/05/2025  
Publié le   
ID : 001-210102901-20250515-RH\_2025\_05\_01-AR

RH-2025-05-01

## **Arrêté confiant au CDG01 la mise en œuvre du dispositif de signalement, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral, d'agissements sexistes, de menaces ou d'actes d'intimidation**

### **Le Maire**

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.135-6 et L. 452-43

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, au 1<sup>er</sup> mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes ;

Considérant que le Centre De Gestion de l'Ain (CDG01) a mis en place ce dispositif, par arrêté n°22-01-55 du 25 janvier 2022 pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse ;

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au CDG01 la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la commune de Pérouges ;

Considérant que l'information de cette décision sera transmise au CT et au CHSCT ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La mise en œuvre du dispositif de signalement d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou d'actes d'intimidation est confiée au CDG01 dans les conditions définies par arrêté de sa Présidente.

**Article 2** : Les faits susceptibles d'être signalés sont les suivants :

- atteinte volontaire à l'intégrité physique
- acte de violence
- acte de discrimination
- harcèlement moral
- harcèlement sexuel
- agissement sexiste
- menace
- tout autre acte d'intimidation

**Article 3** : Les personnes concernées concernent toute personne employée par la collectivité ou l'établissement, quel que soit son statut, les agents ayant quitté les services (retraite, démission) depuis moins de six mois ainsi que les candidats à un recrutement dont la procédure a pris fin depuis trois mois maximum.

L'auteur du signalement peut être la victime ou un témoin des faits.

**Article 4 :** Les signalements des victimes ou témoins de tels actes sont effectués via un formulaire spécifique disponible auprès du service comptabilité/RH de la mairie ou sur le site du Centre de Gestion ([www.cdg01.fr](http://www.cdg01.fr)). Il sera adressé par mail à : [cdg01@cdg01.fr](mailto:cdg01@cdg01.fr)

**Article 5 :** Le service de gestion comptabilité / RH est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Pérouges,  
Le 14 mai 2025

Le Maire  
**Nathalie MICOLAS**



*Le Maire (le Président) certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le .....*